

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

Présents : 10

Votants : 10 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s :

Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme LAURENDEAU Corinne

Absents :

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

Délibérations :

1. Sorégies : convention de mécénat 2024 pour la pose et la dépose des illuminations de Noël
2. Révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2025
3. Bien sans Maître_ Valeur vénale du bien sise au 8 route de Bouresse
4. Achat du Terrain_ cadastre AC 293 route du Viaduc
5. L'Ecole du Vigeant _ demande une aide pour un projet de voyage
6. La Poste : Modification des horaires d'ouverture au public
7. Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025_ Recrutement et rémunération pour 2 agents recenseurs
8. Création de deux nouveaux grades suite à des avancements
9. Le Trofeo Rosso : Association « les journées Italiennes » _ demande le transfert du siège social à la Mairie de Le Vigeant
10. Décisions modificatives
11. Virements de crédits

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

Délibération N°2024/10-30/061 : Sorégies : convention de mécénat 2024 pour la pose et la dépose des illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune fait appel à SOREGIES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le Vigeant a signé une convention de mécénat avec SOREGIES. Le montant de cette prestation a été évaluée à 2 952 € pour la période des fêtes de la fin d'année 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat relatif à la pose et dépose des motifs lumineux ainsi qu'un reçu au titre de don.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 10+1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la convention de mécénat relatif à la pose et la dépose des motifs lumineux ainsi qu'un reçu au titre de don.
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention de mécénat, ainsi que le reçu au titre de dons (cerfa n°11580*04)
- **Charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°2024/10-30/062 : Révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2025

La révision des loyers étant applicable au 1^{er} janvier de chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les loyers à usage d'habitation suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE qui est de 2.47 %. Les loyers mensuels seront les suivants :

Adresse	Loyers	Augmentation de 2.47 %	Loyers au 1 ^{er} janvier 2025
Logement sis 2 rue du 4 août	514.12	+ 12.70	526.82
Salle annexe de l'école sise 3 rue du 4 août	189.27	+ 4.67	193.94
Logement T2 sis 1 impasse du Parc	325.45	+ 8.04	333.49
Logement T2 sis 2 impasse du Parc	325.45	+ 8.04	333.49
Logement T4 sis 3 impasse du Parc	520.74	+ 12.86	533.60
Logement T4 sis 4 impasse du Parc	520.74	+ 12.86	533.60
Logement T4 sis 5 impasse du Parc	520.74	+ 12.86	533.60
Logement T3 sis 6 impasse du Parc	433.95	+ 10.72	444.67
Logement T3 sis 7 impasse du Parc	433.95	+ 10.72	444.67

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la révision des loyers communaux, telle que présentés ci-dessus
- **Précise** que les loyers communaux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération N°2024/10-30/063 : Bien sans Maître_ valeur vénale du bien sis au 8 route de Bouresse

La valeur vénale d'un bien immobilier correspond à sa valeur marchande, c'est-à-dire à la valeur à laquelle le bien pourrait être vendu sur le marché immobilier. En d'autres termes, elle est égale au montant que vous pourriez récupérer, si vous le vendiez.

Monsieur le Maire, propose la somme de 5 000€

Que le montant de la valeur vénale sera notifié sur le formulaire de publication.

Après en avoir délibéré à la majorité (vote à main levée 9 + 1 pouvoir Pour, 1 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la valeur vénale d'un montant 5 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le formulaire de publication et le transmettre au service de la publication foncière
- **Intègre** les biens dans l'actif de la commune
- **Précise** que des écritures d'ordre non budgétaire seront nécessaires
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et lance la procédure de vente du bien.

Délibération N°2024/10-30/064 : L'Ecole du Vigeant _ demande une aide pour un projet de voyage scolaire

Monsieur le Maire présente le projet de voyage scolaire de la directrice de l'Ecole pour la classe de CE_CM. L'objectif serait d'emmener les 13 élèves dans le Cantal, en classe de neige, pendant 5 jours et de découvrir des activités liées à la neige.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le transport de 3 067€. Après échange des élus, il est proposé une participation à hauteur de 50% du montant total du voyage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation à hauteur de 50% du montant total du voyage scolaire de la classe CE_CM

- **Précise** que les crédits seront prévus dans le budget 2024 ou 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération N°2024/10-30/065 : La Poste : Modification des horaires d'ouverture au public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil **des nouveaux horaires d'ouverture** de La Poste depuis le 01 octobre 2024.

MARDI	9h-12h30	14h – 17h45
MERCREDI	9h-12h30	
JEUDI	9h-12h30	
VENDREDI	9h-12h30	14h – 17h45
SAMEDI	9h-12h30	

Et qu'une délibération est nécessaire pour établir l'avenant avec La Poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouveaux horaires d'ouverture de La Poste ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre l'information à Mme COLIN pour établir un avenant ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/10-30/066 : Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025_ Recrutement et rémunération pour 2 agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ;
 Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des **2** agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de recruter deux agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- **Fixe** l'indemnité forfaitaire (rémunération et frais de déplacement inclus) pour chaque agent recenseur à 2 000 € brut ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/10-30/067 : Création de deux nouveaux grades suite à des avancements

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes suivants suite à avancement de grade :

- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ere classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité. (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de la création à compter du 01/12/2024 des emplois permanents des grades suivants :
 - **Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe** à temps non complet, à raison de 28 heures pour exercer les fonctions d'ASTEM de l'Ecole
 - **Adjoint technique principal de 1ere Classe** à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent technique dans les espaces verts
- **Décide** de la suppression à compter du 01/12/2024 des emplois permanents des grades suivants suite à création de poste pour avancement de grade :
 - Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 28 heures.
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Modifie** le tableau des effectifs au 01/12/2024 annexé à la délibération
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/10-30/068 : Le Trofeo Rosso : Association « les journées Italiennes » _ demande le transfert du siège social à la Mairie de Le Vigeant

L'association nous demande le transfert du siège social à la Mairie de Le Vigeant.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert du siège social de l'association « les journées Italiennes » à la Mairie de Le Vigeant
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/10-30/069 : Décision Modificative N°01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative N°01

Section Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	2 000€		
21538 (21) – 0119 : Autres réseaux	-2 000€		
Total Dépenses	0.00€	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la Décision Modificative N°01
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

A noter dans vos agendas : le 30 novembre 2024 à 11h plantation d'arbres pour les nouveaux nés (2023 et 2024)

Mr le Maire informe les élus :

- Mme Josette MALARD demande une place « handicapée » Nous allons lui demander tous les documents nécessaires et nous allons nous renseigner sur les démarches à effectuer.
- Demande du RN prêt de la salle des Fêtes _ la commune souhaite rester « neutre »
- Le Viaduc :
 - o Travaux urgents, contrôle : Infiltration d'eau, filet sur la route (purger et réparer)
 - o Constituer un dossier sur cet ouvrage complet : documents d'archive, construction, délibération entre le chemin de fer et les communes, intervention sur l'ouvrage (travaux réalisés)
 - o Peut-on envisager d'embaucher un service civique ? Il faudra constituer un carnet des charges.
- Demande multiples Zone ENR
 - o Nous pouvons avoir le droit de dire « NON » il faut y travailler
- Rencontre des entreprises (nous allons leur proposer un petit déjeuner)
 - o La dernière entreprise BICHON qui a racheté la SODEM, beaucoup d'emplois sur la commune

Fin de la séance à 20h01.